

trigone

EAU DECHETS ASSAINISSEMENT

Syndicat Mixte du GERS

CS 40509

32021 AUCH CEDEX 9

DELIBERATION n° CS 24 03 26
Séance du jeudi 5 mars 2026

MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICE SPL TRI-0

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 12

Procuration :

Absent : 7

Date de la convocation

Le 16/02/2026

Date d'affichage

Le jeudi 5 Mars 2026 à 9h30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M: Francis DUPOUEY, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jean FALCO (Collège Eau), M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Patrick DUBOSC, M. Patrice SUAREZ, M. Gérard LILLE, M. Anthony CHAULET, M. Jacques MORLAN, M. Roger COMBRES, M. Didier DUPRONT, M. Patrick DUBOSC

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation :

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, Mme Céline SALLES, M. Jean-Pierre SALERS, M. Jacques FAUBEC, M. Claude NEF, M. Thierry REVEIL

Le Syndicat Mixte trigone a signé un contrat de prestations de service pour la gestion de la société et la mise en route de l'activité le 24/04/2025.

La Spl tri-0 a informé Trigone qu'elle entend, à compter du 1er avril 2026, recruter le personnel administratif et technique pour assurer la gestion de la société et ainsi mettre fin au contrat de prestation de service au 31/03/2026. Aussi, la rémunération prévue au contrat pour l'année 2026 sera proratisée au nombre de mois d'exercice.

Par ailleurs, la Spl Tri-0 envisage de recourir aux services de Trigone, notamment du pôle « amélioration continue », du service « marchés publics » et du service « maintenance » notamment pour l'assister dans la mise en place des procédures QHSE, dans la passation des marchés et dans l'entretien des bâtiments et du site.

La mission sera réalisée à partir de bons de commande de la Spl Tri-0 et la rémunération sera calculée suivant le taux horaire de rémunération des agents des services x par le nombre d'heures réalisées.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés
DELIBERE ET DECIDE

- D'approuver le marché de prestations de service avec la Spl Tri-0 aux conditions ci-dessus, pour des missions spécifiques, telles que la mise en œuvre des procédures QHSE, de l'assistance pour la passation des marchés et des missions pour l'entretien du site.
- D'autoriser le Président à signer le marché de prestations de service avec la Spl Tri-0 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Président
Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.